



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 8

**Loi concernant l'entrée en vigueur
de la Loi visant à considérer
davantage les besoins
de la population en cas de grève
ou de lock-out**

Présentation

**Présenté par
M. Jean Boulet
Ministre du Travail**

Éditeur officiel du Québec
2025

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi devance l'entrée en vigueur de la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out (2025, chapitre 14).

Projet de loi n° 8

LOI CONCERNANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS
DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT

1. L'article 13 de la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out (2025, chapitre 14) est modifié par le remplacement de «le 30 novembre 2025» par «le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*)».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

